Numéro
20-2018

Nombre de Membres En Exercice : 16
Nombre de Membres Présents : 8
Nombre de Membres Votants : 8
Date de la convocation 29 juin 2018

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 5 juillet 2018

OBJET : Etudes Archéologiques et Historiques « Entrée Est Cité »

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance de 28 juin 2018, par conséquent le Conseil Syndical est à nouveau convoqué en date du 5 juillet 2018, en conformité avec les dispositions du CGCT.
Le Conseil Syndical délibère alors valablement sans condition de quorum en vertu de l'article 2121-17 du CGCT.

L'an Deux Mille dix-huit, le jeudi cinq juillet à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville de Carcassonne, sous la Présidence de **Monsieur Gérard LARRAT.**

Etaient PRESENTS : Gérard LARRAT, Any BARTHES, Jean François DE MIAILHE DE SAINT MARTIN, Didier CARBONNEL, Jean Claude PISTRE, Sébastien PLA, Christine PUJOL, Tamara RIVEL.

EXCUSES : Isabelle CHESA, Eric MENASSI, Régis BANQUET (supplée Didier CARBONNEL), Christian RAYNAUD (supplée par Jean-Claude PISTRE), Magali ARNAUD, Didier CODORNIOU, Patric ROUX, Chloé DANILLON, Jean-Noël LLOZE, Hervé BARO.

Secrétariat de séance : Jean François DE MIAILHE DE SAINT MARTIN

Les actions entrée Est Cité sont pour partie en zone de présomption de prescription archéologique soit 44575 m2 concerné hors les fossés.
En application de l'article L 522-4 du Code du Patrimoine, l'aménageur peut solliciter la réalisation anticipée d'un diagnostic archéologique. Celui a l'avantage de prévoir en amont les coûts et les obligations afférentes à la zone.
Le champ d'application de la redevance due en cas de demande volontaire de réalisation de diagnostic (DVRD) est donc très large puisque la redevance d'archéologie préventive (RAP) est due quelle que soit la nature de l'aménagement projeté, dès lors qu'elle porte sur une surface de terrain supérieure ou égale à 3000 m².
En application de l'article L 524-7 du Code du Patrimoine, l'assiette de la RAP est la surface de la zone sur laquelle porte la demande de diagnostic, c'est-à-dire la superficie mentionnée dans la demande.
Le montant de la RAP est calculé selon les modalités applicables aux travaux et aménagements ne relevant pas du code de l'urbanisme. Son montant est égal à 0,54 euros le m².
L'article L 524-6, alinéa 3 du Code du Patrimoine prévoit que « le montant de la RAP acquitté à ce titre est déduit de la redevance due pour la réalisation de l'aménagement ».

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir accepter le principe de lancement d'un diagnostic volontaire et le plan de financement de l'étude proposé soit :

Coût de l'opération Net de TVA	Syndicat Mixte	Ville	Agglomération	Département	Région	Etat
25 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	0

Le Conseil Syndical après avoir entendu et validé l'exposé de monsieur le Président,
Décide à l'unanimité,

- D'accepter le principe de lancement d'un diagnostic volontaire,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents relatif cette affaire,
- De valider le plan de financement comme énoncé ci-dessus.

.....

Et ont les Membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Publication par affichage le :
Le Président

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITÉ DE CARCASSONNE

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITÉ DE CARCASSONNE

PRÉFECTURE DE L'AUDE
SERVICE DU COURRIER
17 JUIL. 2018
11836 CARCASSONNE CEDEX 9